

DEPARTEMENT  
DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-BRIEUC

COMMUNE  
DE  
KERFOT

1 Place de la Mairie  
22500 KERFOT

TEL 02.96.20.87.01

Mail : mairie.kerfot@wanadoo.fr

## RESTAURANT SCOLAIRE

## REGLEMENT INTERIEUR

## ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

### Article 1 - FONCTIONNEMENT

**Les enfants qui prennent leur repas au restaurant scolaire sont pris en charge de la sortie des classes jusqu'à la reprise des cours après le déjeuner (de 12h à 13h30). Ces enfants ne doivent pas quitter l'école durant cette prise en charge.**

### Article 2 - RESPONSABILITES

Durant leur présence, les enfants obéissent aux consignes des agents de service :

- ils se lavent les mains avant les repas ; ils entrent au restaurant et sortent table par table et en bon ordre, sans bousculade,
- les repas se déroulent dans le calme et le respect mutuel,
- les enfants doivent le respect au personnel de service ; les enfants ont eux-mêmes droit au respect et à la compréhension, mais cela n'exclut pas la fermeté quand cela est nécessaire,
- à la fin du repas, les enfants vident leurs assiettes dans un plat et rangent les couverts en bout de table,
- les enfants doivent se munir d'une serviette de table, marquée à leur nom, et maintenue en état de propreté correcte.

### Article 3 – TARIFS

<u>Prix du repas</u>	<u>Année scolaire 2025-2026</u>
Prix du repas enfant facturé à la commune :	4,16 €
Prix du repas enfant facturé aux familles :	3,50 €

Les tarifs 2025-2026 ont été fixés suivant la délibération n°2025-036 du Conseil Municipal du 03/06/2025.

La facturation sera établie au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois suivant.

Le paiement sera effectué après réception d'un titre émis par le Trésor public, selon les modalités indiquées (carte bancaire, chèque, numéraires dans les points de proximité).

#### **Article 4 - PRESENCES**

Si votre enfant mange occasionnellement, il est impératif d'inscrire votre enfant auprès de la Mairie **avant le jeudi 10 h, pour la semaine suivante**, par mail ou par téléphone.

#### **Article 5 - ABSENCES**

Dans un souci de bonne gestion communale et afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, **pour toute absence, il convient de prévenir la Mairie par mail ou par téléphone :**

- le jeudi avant midi pour une absence le lundi
- le vendredi avant midi pour une absence le mardi
- le mardi avant midi pour une absence le jeudi
- le mardi avant midi pour une absence le vendredi

**En cas de non-respect de ces délais, le repas sera facturé.**

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures suivant l'absence, le repas ne sera pas facturé.

#### **Article 6 - EXCLUSIONS**

Les incidents qui se produisent au restaurant scolaire ou dans la cour de récréation pendant le temps méridien sont notés sur un cahier qui sert de liaison entre les responsables du restaurant scolaire et la municipalité.

En cas de manquement sérieux aux consignes du présent règlement, l'enfant responsable recevra un avertissement qui sera notifié par écrit à ses représentants légaux, après 3 incidents notés.

Un deuxième avertissement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire selon les gravités des faits.

Si l'acte reproché à l'enfant est grave, celui-ci sera exclu après avoir reçu le premier avertissement.

L'exclusion sera décidée par le Maire ou l'Adjoint aux affaires Scolaires et notifiée aux représentants légaux.

**A Kerfot, le 11/06/2025.**

**Caroline SAMSON -RAOUL,  
Maire de Kerfot.**

